



Nombre de conseillers.....43
 En exercice..... 43
 Présents à la séance.....38
 Pouvoirs.....02
 Excusés..... 03
 Absents..... 00

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026

N°2026-06-09 : ACTUALISATION DU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Le jeudi 25 juin 2026 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, à la suite de la convocation faite le vendredi 19 juin 2026.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	CARON Sabri	KITOUNE Mokrane
BOUDJEMAÏ Kaïssa	DAHANY Latifa	COLLET Marie Madeleine
MILOTI Donni	CRALIS Christophe	AYDIN Tony
HERRMANN Marie-Catherine	FRISON-BRUNO Nikita	KONE Fatoumata
BARATTA Jean-Pierre	MONIER Annick	FABRIS Christophe
MOULINAT-KERGOAT Hélène	ATTARD Gérard	RIVET Jean-Marc
CHASSAIN Clément	MAIDOU Mélissa	KOUCHEM Yacine
FOURNIER Marine	MAUROBET Catherine	MARKARIAN Olivier
MANTEL Serge	CHONEAU Lise	AIDOU DI Salem
BORDES Roselyne	GAMEIRO Odile	ENNOUCHI Bernard
ALTUNTAS Céline	OUACHIKH Nabila	LE COZ Lucie
HODÉ Marie-Laure	BOUSTEILA Leïla	SARDI Mustafa
KHATIM Karima	PRUDHOMME Gérard	

Pouvoirs :

BULUT David	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
FONTENOY Jean-Luc	à PRUDHOMME Gérard

Excusé :

LENOURY Nadia	CHABANE Rima	DJABALI Sara
---------------	--------------	--------------

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. Mme Latifa DAHANY a été désignée pour remplir ces fonctions.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand - B.P. 56 - 93891 Livry-Gargan Cédex - T. 01 41 70 88 00 - F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr - www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Accusé de réception en préfecture
 093-219300464-20260709-2026-06-09-DE
 Date de télétransmission : 09/07/2026
 Date de réception préfecture : 09/07/2026

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. AIDOUDI rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 132-1 et suivants et D. 132-7 et suivants ;

Vu la circulaire du 17 juillet 2002 relative aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance ;

Vu l'avis de la Commission permanente Service à la population en date du mercredi 17 juin 2026 ;

Considérant l'engagement de la ville depuis plusieurs années dans la promotion d'une politique volontariste en matière de tranquillité publique, de sécurité et de prévention de la délinquance ;

Considérant que le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) constitue une instance d'échanges, de réflexion et d'élaboration de stratégies communes et coordonnées visant à prévenir et à lutter contre la délinquance ;

Considérant les relations privilégiées qui ont pu être nouées entre les différents partenaires territoriaux dans le cadre des groupes de travail mis en œuvre ;

Considérant que la composition, le fonctionnement, la périodicité sont régis par un règlement intérieur signé par le Maire, le Préfet et le Procureur ;

Considérant que, après plus de vingt années de fonctionnement, et au regard des évolutions législatives, réglementaires et partenariales intervenues en matière de prévention de la délinquance, il apparaît nécessaire pour la Ville de procéder à l'actualisation du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), afin de disposer d'un cadre renouvelé et adapté aux enjeux actuels du territoire ;

Considérant qu'il appartient au Maire, en sa qualité de président du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), d'arrêter par voie d'arrêté la composition de cette instance afin de garantir la représentation des partenaires concourant aux actions de sécurité, de tranquillité publique et de prévention de la délinquance ;

Considérant que le CLSPD sera animé par un coordinateur désigné par le Maire, chargé de favoriser les échanges d'information, la concertation entre acteurs et partenaires de la sécurité et de la prévention de la délinquance ;

Après en avoir délibéré ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20260709-2026-06-09-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026

À la majorité par :

- 36 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves
BOUDJEMAÏ Kaïssa
MILOTI Donni
HERRMANN Marie-Catherine
BARATTA Jean-Pierre
MOULINAT-KERGOAT Hélène
CHASSAIN Clément
FOURNIER Marine
MANTEL Serge
BORDES Roselyne
ALTUNTAS Céline
KHATIM Karima

CARON Sabri
DAHANY Latifa
CRALIS Christophe
FRISON-BRUNO Nikita
MONIER Annick
ATTARD Gérard
MAIDOU Mélissa
MAUROBET Catherine
CHONEAU Lise
GAMEIRO Odile
PRUDHOMME Gérard

KITOUNE Mokrane
COLLET Marie Madeleine
AYDIN Tony
KONE Fatoumata
FABRIS Christophe
RIVET Jean-Marc
KOUCEM Yacine
MARKARIAN Olivier
AIDOU DI Salem
ENNOUCHI Bernard
LE COZ Lucie

BULUT David
FONTENOY Jean-Luc

à BOUDJEMAÏ Kaïssa
à PRUDHOMME Gérard

- 1 Ne prend pas part au vote :

HODÉ Marie-Laure

- 3 abstentions :

OUACHIKH Nabila

BOUSTEILA Leïla

SARDI Mustafa

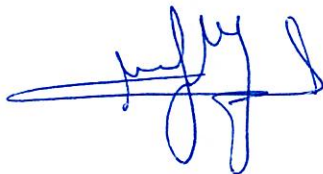
Article 1 : Approuve l'actualisation du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance ;

Article 2 : Dit que l'animation et la coordination du CLSPD est confiée à M. AIDOU DI Salem, adjoint au Maire en charge de la citoyenneté, du CLSPD, des nouveaux arrivants, du mécénat, des relations avec les cultes et de l'égalité entre les femmes et les hommes ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jeudi 25 juin 2026.

Latifa DAHANY
Secrétaire de séance



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

date de publication : 10/07/2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20260709-2026-06-09-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.